

RENOUVELLEMENT DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ SECURISÉE

Pièces à fournir par le demandeur – Tout dossier **INCOMPLET** sera **REFUSÉ**

PRÉ-DEMANDE de carte ou de passeport, à effectuer en ligne sur www.ants.gouv.fr et à imprimer

RENDEZ-VOUS

- si vous avez une adresse e-mail**
 - > Il faut créer votre compte sur la plateforme dédiée : www.portail.berger-levrault.fr/MairieMunster68/accueil
 - Une fois votre compte créé, il faut **prendre rendez-vous en ligne**.
 - Vous recevrez une confirmation de rendez-vous par SMS et ou e-mail.

- Si vous ne possédez pas d'adresse e-mail :**
 - > prendre rendez-vous par téléphone au 03 89 77 32 98 ou
 - > s'adresser à l'accueil de la mairie

L'ANCIENNE CARTE D'IDENTITÉ OU PASSEPORT

PHOTO D'IDENTITÉ (DATANT DE MOINS DE 6 MOIS)

tête nue et de face, sur fond clair : **aux normes en vigueur**
NE PAS la découper NI la coller

1 JUSTIFICATIF DU DOMICILE datant de moins d'un an

au choix : - facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone
- ou le dernier avis d'imposition, taxe foncière – attestation d'assurance habitation

- ☞ Pour une personne majeure n'ayant pas de justificatif à son nom, joindre :
 - copie de la carte d'identité de la personne qui héberge
déclaration sur l'honneur – de la personne qui héberge - spécifiant que l'intéressé(e) est domicilié(e) à cette adresse depuis telle date –
ATTENTION plus de trois mois
 - facture récente de la personne qui héberge

Pour les dames, le cas échéant :

- en cas de mariage** depuis l'établissement de la carte précédente, fournir copie de l'acte de mariage (de moins de 3 mois)
- en cas de veuvage**, fournir une copie de l'acte de décès du conjoint
- en cas de divorce**, pour porter le nom de l'ex-époux, fournir la copie du jugement de divorce ou l'autorisation écrite de l'ex-époux, accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité

Pour un enfant mineur :

- **en cas de divorce des parents** : présenter le jugement de divorce
- **l'enfant devra obligatoirement être vu par le service instructeur et s'il a plus de 12 ans**, il y aura prise de ses empreintes digitales
- **le parent qui signe la demande de l'enfant mineur doit présenter sa carte d'identité**

En cas de perte de la pièce d'identité :

- déclaration de perte**
- pour la carte d'identité, un timbre fiscal à 25 euros.**

PASSEPORT : timbre fiscal à 86 euros.